



ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE  
Quatrième session  
Genève, 16-18 décembre 1996  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

ACTIVITES EXECUTEES CONJOINTEMENT DANS LE CADRE  
DE LA PHASE PILOTE

Liste des questions méthodologiques

Note du secrétariat

I. INTRODUCTION

1. A sa troisième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a examiné le rapport intérimaire établi par le secrétariat (FCCC/CP/1996/14 et Add.1), qui contenait, dans une section V contenant un projet de plan de travail, des propositions ayant trait aux travaux méthodologiques; il a invité le secrétariat à établir une liste des questions de méthodologies pour qu'il puisse les examiner à sa quatrième session (FCCC/SBSTA/1996/13, par. 38 a)).

2. Le secrétariat, pour l'établissement de la liste, a tenu compte des observations reçues des Parties d'avis d'experts consultés. A partir de ces éléments, il a été établi une liste provisoire de questions qu'il pourrait être utile d'examiner et de résoudre avant que les Parties ne dressent le bilan complet et ne prennent une décision définitive comme il est prévu dans la décision 5/CP.1, par. 3 b) du dispositif (FCCC/CP/1995/7/Add.1).

## II. LISTE INDICATIVE DES QUESTIONS METHODOLOGIQUES

3. Les questions ci-après sont proposées au SBSTA pour examen :

a) *Caractère réel des gains écologiques en matière d'atténuation des changements climatiques obtenus par rapport à un cas de référence grâce à une activité exécutée conjointement*

Au titre de cette question, l'on pourrait examiner entre autres les aspects suivants : choix du cas de référence, évaluation du caractère réel des gains obtenus, détermination de la durabilité des gains obtenus, choix de frontières de systèmes permettant de tenir compte d'éventuels effets secondaires négatifs, besoin d'approches par secteur ou par technologie, caractère statique ou dynamique du cas de référence;

b) *Modalités de surveillance, de déclaration et de contrôle des gains résultant d'activités exécutées conjointement*

A ce propos, l'on pourrait examiner notamment les aspects suivants : choix des principaux paramètres de la surveillance et de la déclaration, fréquences respectives de surveillance, de déclaration et de contrôle, rôle des activités internes et externes de surveillance et de contrôle. Il est à noter que des travaux sur la déclaration ont déjà été entrepris par le SBSTA;

c) *Définition de processus de développement des capacités devant aider les pays hôtes à participer au système des activités exécutées conjointement*

A ce titre, les aspects suivants, notamment, pourraient être examinés : détermination des besoins génériques de développement des capacités dans les pays hôtes, modalités de développement des capacités requises, besoins d'information pour l'intégration d'activités exécutées conjointement avec les stratégies nationales de développement;

d) *Favoriser le transfert et la diffusion de technologies écologiquement viables vers les pays hôtes d'activités exécutées conjointement*

Au titre de cette question, il s'agira d'examiner les aspects du transfert et de la diffusion de technologie se rapportant aux activités exécutées conjointement. L'examen de cette question tiendrait compte des activités en cours de transfert de technologie menées par le SBI et le SBSTA;

e) *Rapport coût-efficacité d'un système d'activités exécutées conjointement*

A ce titre, l'on pourrait examiner notamment les aspects suivants : détermination des coûts, y compris les coûts de transaction, relatifs à un système d'activités exécutées conjointement, incidences en matière de déclaration, recherche des modalités offrant le moindre coût, détermination des coûts pour le pays hôte et comparaison des coûts d'atténuation des changements climatiques mondiaux dans le cadre d'un système d'activités exécutées en commun par rapport à l'absence de système;

f) *Modalités selon lesquelles seraient créditées des valeurs pour les réductions d'émissions résultant d'activités exécutées conjointement au cas où les Parties décideraient d'établir un tel système*

A ce propos, les aspects ci-après pourraient notamment être examinés : attribution a priori, a posteriori ou périodique de valeurs, modalités par secteur ou par technologie pour l'attribution de valeurs, répartition de valeurs entre Parties, impact de l'échec d'un projet sur les valeurs créditées et compensation;

g) *Détermination de modalités institutionnelles en vue de mettre en oeuvre les activités exécutées conjointement tout en minimisant les coûts de transaction*

Dans ce cadre, les aspects ci-après pourraient notamment être examinés : modalités institutionnelles pour la surveillance, la déclaration et le contrôle, conditions institutionnelles du développement des capacités, conditions institutionnelles du travail en réseau et de la diffusion d'informations techniques, conditions institutionnelles de contrôle du respect des dispositions ou de résolution des différends relatifs aux accords concernant des activités exécutées conjointement et à leurs coûts de mise en oeuvre.

4. Lors de l'élaboration de cette liste, il est apparu qu'il existait des relations étroites entre les méthodologies et les modalités institutionnelles de leur mise en oeuvre. Un objectif important à cet égard devrait être de minimiser les coûts de transaction tout en instaurant un système crédible. Cela pourrait être réalisé moyennant la formulation de cadres méthodologiques appropriés et de modalités institutionnelles d'application. Il serait aussi important de déterminer quelles règles et normes devraient être définies par les Parties et ce qui serait laissé aux spécialistes dans le cadre de la mise en oeuvre. Il serait aussi utile d'étudier des solutions permettant de subvenir aux frais minimums inévitables.

### III. ACTION PROPOSEE

5. Le SBSTA pourra juger bon :

- a) d'examiner les questions énumérées ci-dessus;
- b) de déterminer si celles-ci appellent une analyse méthodologique et une étude institutionnelle;
- c) de prier le secrétariat d'établir des propositions pratiques ou de définir des solutions en ce qui concerne les questions jugées pertinentes, et de faire rapport sur les progrès réalisés à ce sujet en tenant compte des débats du SBSTA pour autant qu'ils s'y rapportent.

-----